

REGLEMENT INTERIEUR **Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991**

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières en vigueur dans l'organisme ou lieu de la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

Une attitude polie et respectueuse est attendue des stagiaires vis-à-vis de toutes les personnes avec qui ils seront en contact durant la formation. Le respect des horaires par chacun est indispensable pour le bon déroulement du programme de formation.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- de fumer en dehors des zones réservées à cela.
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter aucun objet ou document sans autorisation écrite.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux hors de portée de vue durant toute la durée de la formation.

SANCTION

Article 4 :

Tout agissement considéré comme perturbant par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, donner lieu à une exclusion partielle ou définitive de la formation sans prétendre à remboursement ou non facturation.

DOCUMENTS

Article 5 :

Les stagiaires sont tenus de signer les feuilles de présence et tout document attestant leur participation active.

Article 6 :

Il est en général remis au stagiaire un document reprenant une grande partie des diapositives projetées pendant la formation. Ce document est à usage interne à la formation uniquement et peut comporter des éléments soumis à droit d'auteur et copyright. Il est formellement interdit de reproduire ou diffuser ce document qui est réservé uniquement à l'usage de ladite formation.

Tout manquement à cette règle peut impliquer des poursuites liées à la législation sur la propriété intellectuelle (Articles L111-1, L112-2, L112-3, L122-4, L335-2, L335-3, L335-4 du Code de la Propriété Intellectuelle)

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 7 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire directement ou via son responsable.

En cas de réclamation merci d'utiliser le formulaire ci-dessous

Nom Prénom du stagiaire :
Mail et téléphone :

Objet de la réclamation

Prestation concernée :
Date de son exécution :

Description de la réclamation :

Réponse apportée par l'organisme de formation